

DEPARTEMENT DU FINISTERE

SYNDICAT MIXTE DU SAGE OUEST CORNOUAILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL



Séance du 28 janvier 2025



Date de la convocation : 20 décembre 2024
Membres en exercice : 21, Membres présents : 12, Voix délibératives : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier, à 14h30, les membres du comité syndical du syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille, désignés par les comités syndicaux ou les conseils communautaires des établissements membres, se sont réunis au siège de la CCPBS, à Pont-l'Abbé, suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Éric Jousseaume, Président.

Étaient présents : Jousseaume Éric, Buannic Jean-Louis, Loussouarn Christian, Canévet Yves (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD), Burel Michel, Stephan Philippe, Gerbe Alain, Yannic Jean-Bernard, Le Goff Michèle (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN), Kérisit Yves (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU GOYEN), Bonizec Emile, Laurin Evelyne (SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU NORD CAP SIZUN) formant la majorité des membres en exercice.

Étaient représentés : Gaigné Jean-Michel (pouvoir à Éric Jousseaume), Caradec Jean-Louis (pouvoir à Michel Burel).

Absents excusés : Bren Jean-Marc, Le Cleac'h Cyrille, Bourhis Danielle, Stephan Denis, Cariou Jacques, Le Coz Hervé, Sergent Gilles, Burel Bruno, Kervarec Ronan, Savina Henri, Corroller Christian

Personne invitée : Picheral Thomas (SYNDICAT MIXTE DU SAGE OUEST-CORNOUAILLE).

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A L'ASSURANCE RISQUE « PREVOYANCE » COORDONNEE PAR LA CCPBS

La réglementation relative au traitement des agents des collectivités territoriales précise qu'au-delà du 90^{ème} jour d'arrêt de travail, sa rémunération est réduite de moitié.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent proposer une solution assurantielle permettant de pallier ce passage à demi-traitement.

Par délibération du 13 décembre 2021, le comité syndical avait décidé de se joindre à la convention de participation conclue par la CCPBS avec la société COLLECTEAM. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2024.

La CCPBS a lancé le 26 septembre 2024, une consultation selon la procédure prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 afin de renouveler sa convention de participation. Dix de ses communes-membres ainsi que le CCAS de Pont-l'Abbé ont décidé de se joindre à ce groupement de commande.

Le conseil communautaire de la CCPBS a décidé le 5 décembre 2024 de conclure sa convention de participation avec le groupement COLLECTEAM-GENERALI selon les taux suivants :

Base de cotisation	Taux d'indemnisation	COLLECTEAM
Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Et Invalidité RI au 1er jour de CLM/CLD	95%	2,40%
Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE)		
Option 1 : Perte de retraite	95%	0,33%
Option 2 : Décès - PTIA (en complément de la Base et/ou de l'option 1)	95%	0,45%

Contact pris auprès du groupement retenu par la CCPBS, il accepte d'appliquer les mêmes taux à OUESCO. Ces taux sont inférieurs à ceux proposés par le centre de gestion. Il est donc proposé de conclure une convention de participation avec le groupement COLLECTEAM-GENERALI selon les mêmes conditions que la CCPBS. De plus, la gestion des ressources humaines étant assurée par la CCPBS, il apparaît efficace de contracter avec le même prestataire que cet EPCI.

CONSIDERANT que l'offre proposée par le groupement COLLECTEAM-GENERALI est économiquement la plus avantageuse,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Après en avoir délibéré, **le comité syndical**,

- **attribue la convention de participation à la protection sociale complémentaire au groupement COLLECTEAM-GENERALI,**
- **autorise le Président à signer la convention de participation avec le groupement retenu.**

Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le

ID : 029-200019073-20250128-DB_0625-DE

Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Tréguennec, le 28 janvier 2025

Éric JOUSSEAUME

Président,
Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille

